

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer Pechelbronn

Nombre de membres : 67

Séance du 25 FEVRIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. MESSMER, M. WAGNER, Mme HITTler, Mme FISCHER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. A. HELMER, M. SCHNEIDER, M. VOGEL, M. BASTIAN.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, STEINER, B. WALTER, MORI, NEUHARD, WINLING, Jacques WEISBECKER, FROEHLICH, BABILON, Mme GESANG, MM. TROG, Jean WEISBECKER, Mme RICHTER, M. GOERICH-MULLER, (excusés) ; MM. KELLER, JULLY, GOETZ, ROBINEAU, HOLTZMANN, HERRLE, SCHIELLEIN, ZINCK, KOPF, TREIBER.

DEL. N° 033/2008conseil

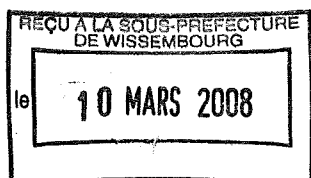
OBJET : PERSONNEL

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT : COMPLEMENTS

- *VU la délibération n° 026/1992 du comité syndical du SIVOM de la vallée de la Sauer fixant les conditions d'attribution d'une prime de service et de rendement et de rémunérations accessoires aux fonctionnaires et agents exerçant des fonctions techniques comme suit :*
 - . *Prime de service et de rendement*
 - Les fonctionnaires titulaires, stagiaires, et les agents non titulaires à temps complet et à temps non complet exerçant les fonctions techniques et relevant du cadre d'emploi d'ingénieurs en chef et chargés de mission en développement pourront percevoir une prime de service et de rendement en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus*
 - Les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen de la classe ou du grade sont fixés comme suit :*
 - Cadre d'emploi concerné : ingénieurs en chef et chargés de mission en développement*
 - Taux moyen : 8 %*
 - Taux maximum : 16 %*
- *VU la délibération n° 104/2007 du conseil communautaire du 12 novembre 2007 « extension de la prime de service et de rendement à l'ensemble des postes concernés (filière technique),*
- *CONSIDERANT le courrier du 30 janvier 2008 de la Sous-Préfecture de Wissembourg,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, modifie la délibération n° 104/2007 du 12 novembre 2007 et

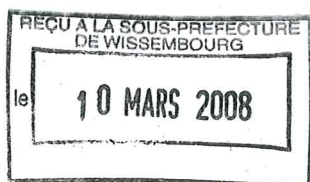
- **décide de procéder à l'extension de la prime de service et de rendement (actuellement limitée aux postes de chargés de mission et ingénieurs en chef) à l'ensemble des grades concernés de la filière technique (fonction publique territoriale) à la communauté de communes Sauer Pechelbronn, à savoir : ingénieur, technicien supérieur, contrôleur de travaux, pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels ;**



.../...

- donne délégation au président pour définir, par voie d'un arrêté, le montant et les conditions d'octroi de la prime de service et de rendement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 mars 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.